

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS26_03

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 262-1 à L. 262-3, L. 262-5 et L. 262-6, R. 262-18 et R. 262-19, R. 262-39 et R. 262-40,

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental du Morbihan du 28 septembre 2023 relatif à la composition des commissions administratives paritaires en ce qui concerne les représentants de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} – En raison de l'absence de Mme Anne JEHANNO aux séances des CAP A et B du 21 mai 2026, l'article 2 de l'arrêté du 28 septembre 2023 susvisé est modifié ainsi :

« M. Denis BERTHOLOM, conseiller départemental, représentant du Président du conseil départemental aux CAP A et B du 21 mai 2026, assure la présidence de ces séances. »

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 4 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 19 mai 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation*

Le directeur général des services


Antoine LAFARGUE